

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 26 janvier 2022 19 : 00 à 21 : 10

Le mercredi 26 janvier 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à l'Espace des Bruyères à Héric, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 20 janvier 2022, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZENAT Philippe (19h12), LABARRE Claude, PERRAY Mikael, OUVRARD François (19h14), THIBAUD Dominique, LE PISSART Claudine (19h11), LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean Pierre (19h26), PINEL Patrice, VEYRAND Bruno, DAUVÉ Yves, GUERON Lydie, LE RIBOTER Christine, GUEGAN Pierrick, BOQUIEN Denys, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, MAINGUET Karine, ROGER Jean-Louis, HENRY Jean-Yves, CHEVALIER Christine, LERAT Yvon, DRION Elisa, RENOUX Emmanuel, LAMIABLE Patrick, JAMIS Pierre-Jean, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :

DEFONTAINE Claudia pouvoir à Philippe EUZENAT,
BIDET Stéphanie pouvoir à Claude LABARRE,
CHARTIER Isabelle pouvoir à Jean-Pierre JOUTARD,
GUILLEMINE Laurence pouvoir à Bruno VEYRAND,
LEFEUVRE Sylvain pouvoir à Yves DAUVE,
RIVIERE Magali pouvoir à Chrystophe PABOIS,
BOISLEVE Frédéric pouvoir à Karine MAINGUET,
CHARRIER Jean-François pouvoir à Barbara NOURRY,
GAILLARD Anne-Marie pouvoir à Jean-Yves HENRY,
NIESCIEREWICZ Valérie pouvoir à Jean-Louis ROGER,
MENDES Mickaël pouvoir à Elisa DRION,
RINCE Claude pouvoir à Yvon LERAT

Absents - Excusés : ALLAIS Didier, BERAGNE Maité.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS – HOTTIN Françoise-DGA – MENARD Philippe -DAE – BUREAU Axèle -Responsable communication –Mélanie TARDIVEL LE STRAT-HSA –BERTHELOT Mélissa-direction générale.

Secrétaire de séance : Christine LERIBOTER.

Ordre du jour

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Christine LERIBOTER est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 15 décembre 2021

➤ Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 15 décembre 2021.

▪ Information décisions du Président

Mobilités :

Remboursement partiel de location de vélo à Céline JARNOUX d'un montant de 15€.

Subvention octroyée à l'association VERGER d'un montant de 2500€ pour l'achat du VAE CARGO.

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant dossier /	Date décision
Héric	2	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Fay-de-Bretagne	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Grandchamp-des-Fontaines	5	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Notre-Dame-des-Landes	2	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Nort-sur-Erdre	2	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Petit Mars	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Treillières	4	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Saint-Mars-du-Désert	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Sucé-sur-Erdre	2	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022
Vigneux-de-Bretagne	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	10/01/2022

Habitat :

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant dossier /	Date décision
Nort-sur-Erdre	1	Aide PIG	500€	9/12/2021
Treillières	1	Aide PIG	500€	9/12/2021
Nort-sur-Erdre	1	Aide PIG	1000€	9/12/2021
Notre-Dame-des-Landes	1	Aide PIG	1000€	9/12/2021
Héric	2	Aide PIG	1000€	9/12/2021

SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
2	HERIC
1	SUCE SUR ERDRE
1	VIGNEUX DE BRETAGNE

- **Habitat : Observatoire de l'habitat - présentation des données sur l'évolution de la construction et les marchés de l'habitat dans la CCEG**

Présentation par l'AURAN

Pour Patrick LAMIABLE, il paraissait important de faire un point sur l'évolution de la construction et de l'habitat sur le territoire de la CCEG à travers une présentation de l'AURAN. Il introduit Bruno VAN DEN BROUCKE et Céline GORIAUX, de l'AURAN, qui feront cette présentation avant de répondre aux éventuelles questions.

Bruno VAN DEN BROUCKE indique qu'il travaille avec Céline GORIAUX au pôle habitat, démographie et planification de l'agence. C'est à ce titre qu'ils viennent présenter des données sur l'évolution des marchés de l'habitat sur la CCEG, à commencer par des éléments sur la croissance démographique.

Cette dernière est soutenue aujourd'hui, avec presque 65 000 habitants sur Erdre et Gesvres. En matière de politique de l'habitat, il précise qu'à partir du moment où une commune de la CCEG dépassera 10 000 habitants (Treillières avait 9600 habitants en 2019), le programme local de l'habitat deviendra obligatoire tout comme la conférence intercommunale du logement. Il s'agit d'anticiper ces évolutions réglementaires en mettant en œuvre un certain nombre d'actions.

Depuis les années 60, la population a été multipliée par trois (20 000 habitants en 1968 à 65 000 aujourd'hui). En termes de croissance démographique sur la période récente, la CCEG est l'intercommunalité de Loire-Atlantique la plus dynamique, plus que certaines intercommunalités touchant la métropole nantaise. La croissance démographique de la CCEG est équilibrée par deux moteurs : le solde migratoire est positif tout comme le solde naturel. Cela signifie que les populations qui arrivent sont différentes des populations qui résident déjà sur le territoire. Elles ont donc des attentes différentes en termes de cadre de vie, d'organisation des services, de transport, de services. La croissance des ménages est encore plus rapide que la croissance de la population : depuis 1968, les ménages ont été multipliés par quatre, traduisant un besoin important et continu de logements.

Bruno VAN DEN BROUCKE présente les projections démographiques à l'échelle du département et des différentes intercommunalités. À l'horizon 2030, dans neuf ans, il y aura 215 000 habitants supplémentaires en Loire-Atlantique. L'AURAN en déduit qu'il y a besoin d'au moins 11 000 logements neufs par an sur le département. Il faut se demander où ils vont être positionnés. Avec la crise sanitaire, un début de mouvement, du centre vers la périphérie, s'est engagé, mais qui reste à confirmer aujourd'hui. Une des hypothèses de l'agence est que ce mouvement de Nantes métropole vers la périphérie avait par ailleurs déjà commencé avant la crise sanitaire. Dans ce cadre, la répartition des logements peut changer. Par exemple, le PLUi prévoit 530 logements neufs par an. Aujourd'hui, en termes de construction, la moyenne réelle est légèrement supérieure, sauf sur la dernière année. Aussi, il faut s'interroger sur l'éventualité d'un report encore plus important de population que ce qui est constaté aujourd'hui sur le territoire de la CCEG. Ce gain pourrait être entre 13 000 et 17 000 habitants, soit un besoin hypothétique de 8500 logements supplémentaires sur 10 ans, ou 800 par an, alors que ce n'est pas ce qui est prévu par le PLUi ou le PLH.

Bruno VAN DEN BROUCKE ajoute que même si la population d'Erdre et Gesvres est l'une des plus jeunes du département, une augmentation considérable de la population de plus de 65 ans est à prévoir. En complément, les projections démographiques de l'INSEE annoncent une multiplication des personnes les plus âgées, de plus de 85 ans, par 3,5. Cela signifie le passage de 3500 personnes de plus de 85 ans en 2013 à presque 10 000 à l'horizon 2050, soit l'équivalent de la population de Treillières aujourd'hui. Ce vieillissement possible de la population est à anticiper, même dans le cadre de communes plutôt jeunes.

Bruno VAN DEN BROUCKE aborde ensuite le marché de l'accession, à partir de données projetées depuis 2019, et dans une moindre mesure, depuis 2020. Les ventes de logements, entre 2010 et 2019, sont multipliées par 1,6 chaque année. En 2020, une baisse est à noter, mais les ventes restent très élevées, au nombre de 761. Mensuellement, on peut observer que le nombre de ventes au début de l'année était plus haut qu'en 2019, pour chuter en mars et avril, remonter au mois de mai, pour quasiment aboutir au niveau de 2019 en fin d'année. Les données des notaires montrent que par la suite, les transactions ont explosé en 2021, corroborées par les données bancaires. La dynamique immobilière reste donc toujours sur un niveau très élevé, malgré le ralentissement de 2020. Bruno VAN DEN BROUCKE glisse que 52 % des transactions sont sur le sud d'Erdre et Gesvres, là où il y a 52 % de la population.

En matière d'accession dans les logements anciens, elle représente 96 % des ventes de maisons.

Dans le neuf, la part d'appartements est plus importante.

Concernant les constructions de logements neufs, les mises en chantier sont à un niveau très élevé depuis 2017. Il y a eu une chute brutale en 2019, qui s'est stabilisée en 2020. Pour la CCEG, la chute est encore plus importante en 2021. Même si la tendance est la même, avec un niveau de construction qui n'augmente pas, Bruno VAN DEN BROUCKE imagine cependant que les données de la CCEG sont incomplètes. En matière de prêt, le prêt à taux zéro, qui devait

disparaître en 2018/2019, a été prolongé jusqu'en 2023, et explique en partie cette évolution. Le PTZ, quant à lui, diminue de manière importante, expliquant aussi la baisse des constructions neuves. Concernant les prix de l'immobilier, le prix médian des maisons anciennes sur la CCEG est de 243 000 € en 2019. Depuis 2014, les prix ont augmenté de 25 %. Si on prend 2020, ils ont augmenté de 33 %. Les notaires confirment que les prix continuent à monter sur Erdre et Gesvres, Nantes ou Nantes métropole, aboutissant à des décalages importants de prix eux-mêmes de plus en plus élevés dans certaines couronnes, vers Nantes et vers Rennes. Cette augmentation des prix complique l'achat pour les ménages les moins aisés et pour ceux qui habitent déjà sur le territoire. Cela aboutit à une concurrence entre les locaux et les gens qui viennent de l'extérieur, au pouvoir d'achat souvent plus important.

Malgré tout, Bruno VAN DEN BROUCKE indique que la majorité des achats est faite par des résidents. En termes de répartition par commune, la moitié des ventes se fait au sud du territoire. Les prix les plus élevés sont également au sud du territoire. Par exemple, la maison médiane sur les Touches et de l'ordre de 170 000 € et de 318 000 € sur Sucé sur Erdre. Il y a une vraie coupure en nombre de ventes et en écarts de prix entre le Nord et le Sud. Les données bancaires, reprises dans l'observatoire du financement immobilier, permettent également d'identifier les profils des acheteurs.

En résumé, Bruno VAN DEN BROUCKE indique qu'il s'agit de beaucoup de couples, avec ou sans enfants. 67 % des acheteurs cependant habitent déjà sur Erdre et Gesvres. 27 % des autres acheteurs viennent de Nantes métropole. La part des Parisiens a certainement augmenté, mais ils ne sont pas surreprésentés dans les statistiques de Loire-Atlantique. Les données d'Ouest-France immobilier permettent d'avoir une idée des demandes et des recherches faites sur un territoire. Sur l'accession, il y a eu une forte croissance des recherches autour de mars 2020, puis une stabilité ensuite. Et depuis la fin de l'année 2021, on peut noter une baisse de ces demandes, pour atterrir sur un niveau similaire à 2019. On observe par ailleurs un écart très important entre le nombre de recherches et le nombre d'annonces. Il y a donc une vraie pression immobilière, qui explique les ventes rapides de logement.

On peut également s'apercevoir de la différence entre la taille des logements proposés et la taille des logements recherchés. Il y a notamment beaucoup de T5 disponibles sur le marché quand les gens cherchent beaucoup des T3. C'est un souci d'adéquation entre l'offre et la demande. Pour Bruno VAN DEN BROUCKE, cela pose donc la question de la facilitation de la production de logements en accession à des prix maîtrisés, pour que les gens puissent acheter localement.

Il aborde enfin le marché locatif, en tension. En matière de locatif privé, les perspectives sont les mêmes que sur l'accession. Il y a très peu d'annonces et énormément de recherches. De même, les biens proposés à la location sont différents de la demande : les demandeurs recherchent plutôt des T2 et des T3. Les loyers sont eux en hausse relative. En 2021, sur Erdre et Gesvres, le loyer médian d'une maison se situe à peu près à 708 € par mois, contre 640 en 2016, à surface équivalente. Sur les appartements, les loyers sont plutôt stables. Ces prix sont évidemment plus importants sur Nantes métropole.

Concernant le marché locatif social, de nombreux efforts ont été faits sur la CCEG depuis 20 ans. Il y avait 651 logements sociaux en 2011, contre 1422 aujourd'hui. Malgré l'augmentation du parc, le nombre de demandes au 1^{er} janvier 2020 est bien supérieur au nombre d'attributions l'année d'avant. En 2020, il y a eu peu de mises en service et fatalement, début 2021, l'attention sur le locatif social était forte. Pour Bruno VAN DEN BROUCKE, il s'agit donc d'examiner la production locative sociale après la crise, et de savoir s'il est possible de relancer plus de production locative sociale. Les demandes de locatif social sont passées de 655 en 2015 à 927 en 2021, mais le parc n'est toujours pas suffisant pour répondre favorablement à toutes ces demandes. De plus, à l'image du parc privé, il existe un décalage entre les demandes et les offres réelles du parc. Les gens demandent beaucoup de T2 et il y a beaucoup de T3 attribués. Bruno VAN DEN BROUCKE pense que ce n'est pas une question d'inadaptation du parc. C'est plutôt que les choix d'attribution vont vers certains profils de ménage, qui ont besoin d'un T3 en l'occurrence. Cela engage à se poser la question de la réforme de l'attribution des logements sociaux, notamment à travers la cotation des demandes. Ce système de notation deviendra obligatoire si Treillières ou Nort-sur-Erdre passent les 10 000 habitants. Bruno VAN DEN BROUCKE estime que ce genre de réflexion peut d'ores et déjà être engagé pour anticiper ce genre de démarche.

En préambule, Jean-Luc BESNIER le remercie pour la qualité de son propos. Il expose que la CCEG est un territoire dynamique et que les gens doivent bien s'installer quelque part, notamment au sud, qui concentre les demandes. La métropole constitue une sorte d'aspirateur et les territoires à proximité en bénéficient. Dans le contexte sanitaire, il souhaite savoir si on a observé une fuite de la population hors des densifications du Sud pour rejoindre des endroits plus ruraux. Concernant la pression locative, il estime qu'il aurait été intéressant d'en connaître la répartition par commune. En cela, il souhaite savoir la pression est plus forte selon qu'on se rapproche de Nantes métropole.

Bruno VAN DEN BROUCKE n'a pas cette donnée, mais il peut l'obtenir aussi bien sur le locatif privé que social. Il s'interroge néanmoins sur la fiabilité des volumes concernés. Il regardera cependant et renverra les données complémentaires, si besoin. Concernant les départs des centres urbains de Nantes et de Nantes métropole vers la périphérie, il a pu observer une certaine tendance, mais sur des données de 2019, juste avant la crise sanitaire. Dès 2019, ce mouvement s'observe à travers le solde migratoire positif entre Nantes Métropole et Erdre et Gesvres. Bruno VAN DEN BROUCKE ajoute qu'une carte a été faite pour montrer les communes détenant un solde migratoire positif et

qui gagnent de la population venant de Nantes métropole. Les communes du sud d'Erdre et Gesvres sont globalement concernées. L'observateur du financement immobilier a pu observer des départs plus importants de Nantes vers les communes de la couronne périurbaine au contact de Nantes métropole en 2020. Ceci étant, Nantes métropole a connu une croissance du nombre de ventes et le marché reste très dynamique sur l'ensemble du département. Le même phénomène s'observe à travers les statistiques de recensement. La part de personnes d'Île-de-France est notamment très faible dans la croissance démographique. Bruno VAN DEN BROUCKE glisse que ces mouvements de Paris vers Nantes et de Nantes vers sa couronne périurbaine restent à confirmer. Il ajoute que quand les personnes viennent de Nantes ou de Paris dans des petites communes où il y a 10 ventes par an et que l'année suivante, il y en a 15, cela représente déjà 50 % d'augmentation du volume de vente. Ce type d'analyse pourrait être fait commune par commune, pour analyser la provenance des acheteurs. Au travers des statistiques qu'il peut rencontrer, Bruno VAN DEN BROUCKE constate que les acheteurs viennent beaucoup de Nantes métropole et de Saint-Nazaire. Les prix montent tellement sur le littoral et Nantes métropole que les gens ont tendance à s'orienter vers les périphéries urbaines. Il y a donc une augmentation importante des prix de l'immobilier, mais que les personnes concernées peuvent supporter, au contraire des résidents. Cela entraîne une certaine concurrence.

Patrick LAMIABLE remercie Bruno VAN DEN BROUCKE pour cette présentation, qui donne de nombreuses perspectives et qui signifie que d'ici à la fin du mandat, un travail important est à mener sur le PLH et l'appréhension de l'augmentation immobilière.

▪ **WATTY : validation de la convention avec EcoCO2 pour le déploiement du programme**

Hélène LAUNAY quitte la salle en raison de son implication professionnelle dans l'association ALIZEE qui réalisera les animations liées à ce dossier et ne donne pas de pouvoir de vote.

❖ **Historique du projet**

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement durable du territoire, la Communauté de communes Erdre et Gesvres s'est engagée, en partenariat avec les communes, à travers, l'action 29, à sensibiliser et former les scolaires et les habitants aux économies d'énergie.

Dans ce cadre la collectivité s'est notamment engagée dans la mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires aux économies d'énergies et d'eau, appelé WATT à l'école.

En effet ce dispositif a pour intérêt d'être le seul en partie finançable par les Certificats d'Économie d'Énergie.

Ce projet a été porté dans le cadre du Réseau énergie d'Erdre & Gesvres, composé de référents élus et agents dans chaque commune. Ainsi l'effet volume possible par ce regroupement permet des économies d'échelle.

Ainsi le Réseau a validé le déploiement du dispositif en 2019 et chaque commune s'est engagée à étudier son propre intérêt à déployer le dispositif sur sa commune ainsi que, le cas échéant, à échanger avec les écoles sur l'existence de ce programme.

La CCEG a par la suite informé les écoles du déploiement de ce programme (via des mails d'information communs avec les dispositifs de sensibilisation concernant les déchets, l'accessibilité et le handicap, la mobilité durable, l'alimentation, la qualité de l'air).

Des échanges entre la CCEG et les communes ont ainsi permis le recrutement des classes volontaires.

❖ **Contenu du dispositif**

Le programme WATTY à l'école, porté par la structure « Eco CO2 », vise à sensibiliser les enfants aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer.

L'animation dans les classes peut être assurée par une structure locale.

Sur notre territoire, c'est l'association ALISEE (Association ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et à l'Environnement), située à Nantes, qui a été ciblée.

Il se déroule sur une année scolaire et est reconductible chaque année, avec des contenus renouvelés qui comprennent 4 volets :

- 2 à 3 ateliers de sensibilisation thématique animés en classe par un intervenant spécialisé ;
- Différents événements qui varient selon les territoires (concours national d'expression artistique, remise du jeu de cartes « Watty » aux élèves, action « Gros pull », distribution du kit « éconEAUme »...);
- Animations courtes réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économies l'énergie » ;
- Suivi et analyse des consommations d'énergie des bâtiments scolaires tout au long de l'année.

Par effet de « rebond », le programme s'étend au cadre familial, grâce notamment à la distribution gratuite d'un kit hydro économe, baptisé kit "econEAUme", dont l'installation simple permet de réaliser des économies d'énergie et d'eau. D'autres équipements économes peuvent être remis aux élèves dans le cadre de leur participation au programme.

❖ Une première convention entre 2019 et 2021

Le programme a été déployé une première fois sur les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021. Ce déploiement concernait 5 communes, 11 écoles (6 publiques et 5 privées) pour 26 classes soit 696 élèves

Commune	École	Classes concernées
Notre-Dame-des-Landes	École Marcel Pagnol	1 classe (CM1-CM2)
	École Ste-Marie	1 classe (CE2)
Sucé-sur-Erdre	École Descartes	13 classes (maternelles et primaires)
	École St-Etienne	3 classes (maternelles)
Les Touches	École les Monts de juillet	1 classe (petite-moyenne section)
	École du Sacré Cœur	1 classe
Treillières	École Joseph Fraud	1 classe (CM2)
	École Ste-Thérèse	1 classe (CE1-CE2)
Vigneux-de-Bretagne	École Charles Perrault	1 classe (CE2)
	École Ste-Anne	1 classe (MS-GS ou CP-CE1)

❖ Relance du programme pour 2021-2022-2023

En 2021, suite aux retours positifs des élèves, des écoles et des communes, la CCEG a proposé aux communes de poursuivre le partenariat en maintenant sa coordination du déploiement du programme ; ce qui a nécessité de relancer le recrutement des classes intéressées en partenariat avec les communes et en lien avec les autres programmes déployés par la CCEG.

Ainsi, il est prévu un déploiement pour les deux années scolaires sur les 20 classes des 7 écoles des 6 communes suivantes soit environ 500 élèves :

Commune	École	Classes concernées
Casson	École Montgolfier	2 classes (CM1 et CM2)
Grandchamp-des-Fontaines	École La Futaie	2 classes (CE1/CE2 et CM1)
Héric	École Saint-Joseph	4 classes (CM1 et CM2)
Nort-sur-Erdre	École de la Sablonnaie	4 classes (CE2)
Petit-Mars	École Guy de Maupassant	4 classes (cycle 2)
	École Sainte-Marie	3 classes (CE2 CM1 et CM2)
Treillières	École Sainte-Thérèse	1 classe (CE2)

❖ Plan de financement prévisionnel

Le coût du déploiement du programme est de 1 200 €/classe/an. Comme évoqué précédemment, le programme, labélisé par le Ministère, est éligible au Certificat d'Économie d'Énergie. Ceux-ci prennent en charge 70 % du coût du programme. Ainsi le reste à charge pour les collectivités est de 360 €/classe/an.

La Communauté de commune, dans le cadre de sa stratégie de développement durable souhaite apporter un « coup de pouce » aux communes pour le déploiement de ce programme et prend donc en charge 50 % du reste à charge pour une classe par commune et par an soit 180 €/commune/an.

Le reste à charge pour les communes est donc de 360 €/classe/an – 180 €/an.

Dans ces conditions, le plan de financement annuel prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du programme (pour 20 classes)	24 000	Certificats Économie d'Énergie (70 %)	16 800
		Participations communes	6 120
		Participation CCEG (50 % du Reste à charge pour une classe par commune)	1 080
Total	24 000	Total	24 000

❖ Proposition de conventions

Les modalités de fonctionnement du programme sont cadrées par une convention entre la Communauté de communes Erdre et Gesvres et la structure porteuse EcoCO2 ; convention jointe à cette note.

Cette convention définit l'objet du programme, le rôle et les engagements des parties, les modalités de financement et de paiement, la prise en charge par les Certificats d'Économie d'Énergie, la durée et le périmètre ainsi que et les modalités de fonctionnement, de communication, les droits et règlements en cas de litige et les modalités de cession ou résiliation de l'accord.

Chaque commune concernée doit également valider sa convention en Conseil Municipal et une convention lie EcoCO2 avec ALISEE, la structure animatrice du programme.

Patrick LAMIABLE précise que les enseignants apprécient ces animations rendues possibles par la convention, à la condition qu'ils en soient avertis le plus tôt possible, pour les intégrer dans leur parcours pédagogique. Autrement dit, il faut pouvoir décider des animations au printemps pour l'année scolaire suivante. Aussi, Patrick LAMIABLE imagine que les enseignants contacteront prochainement les élus.

Jean-Paul NAUD s'interroge, car il lui semble que la commune de Notre-Dame-des-Landes a déjà délibéré pour renouveler la convention avec WATTY. Or, il ne retrouve pas la décision de sa commune dans le renouvellement pour les années 2022 à 2024.

Patrick LAMIABLE vérifiera.

Jean-Louis ROGER indique que sa commune a bénéficié de la convention l'année dernière, qui consiste dans le financement d'une classe par école. Or, sur Sucé sur Erdre, l'équipe pédagogique a porté un projet pour 13 classes. La municipalité, volontaire, a suivi, mais l'aide financière est peu adaptée. Il confirme qu'il faut donc prévenir les équipes pédagogiques suffisamment à l'avance.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les modalités de déploiement de Watty à l'école sur Erdre et Gesvres, VALIDE la participation de la Communauté de communes au financement du programme, VALIDE la convention avec EcoCO2 en lien avec chacune des communes engagées, AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du déploiement de WATTY sur le territoire.**

3. Accessibilité

Vice-présidente Stéphanie Bidet

▪ Présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

En l'absence de Stéphanie BIDEZ, Mélanie TARDIVEL LE STRAT présente le Rapport annuel 2021.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission Intercommunale d'Accessibilité établit un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire.

Le rapport annuel est un document qui permet

- de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire,
- de capitaliser les actions,
- d'échanger entre collectivités et d'informer les associations,
- de connaître les acteurs du territoire, leurs liens,

C'est également un document de communication pour établir la concertation, informer les citoyens, mettre en avant les réussites et faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

Après le passage en conseil communautaire, le rapport annuel doit être transmis :

- Au représentant de l'État dans le département,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Au comité départemental des retraités et des personnes âgées,
- Aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport annuel a été établi à la suite du travail réalisé en 2021. Un avis favorable a été donné le 13 janvier 2021 par la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Mélanie TARDIVEL LE STRAT explique que le rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité 2021 permet de dresser le constat de l'accessibilité sur le territoire d'Erdre et Gesvres, de capitaliser les actions menées en faveur de l'accessibilité et permet d'échanger sur ce qui se passe en matière d'accessibilité sur le territoire. L'objectif est de faire une synthèse des points essentiels du rapport.

Au préalable, il faut savoir que les communes de la CCEG sont restées compétentes en matière d'accessibilité. Elles mènent les travaux pour rendre accessibles les bâtiments, les cheminements, les traversées, etc. Depuis 2019, la Carte interactive est un outil établi à partir des données des communes. En 2021, 7 communes ont mis à jour leurs données. Près de 130 km de cheminements accessibles sont recensés, 182 parkings, 740 traversées conformes et 149 ERP communaux et intercommunaux. Par rapport à 2020, cela constitue une augmentation de 7 km supplémentaires de cheminements accessibles, 63 traversées, 13 parkings et 39 ERP publics, traduisant la dynamique de la collectivité en matière d'accessibilité.

Au niveau des ERP plus précisément, publics et privés, près de 400 ERP sont déclarés accessibles à la préfecture, soit une hausse de 64 ERP par rapport à 2020, notamment parce que certains propriétaires d'ERP ont finalisé des travaux et déclaré leur ERP accessible. 180 ERP sont encore sous Ad'AP, et ont une obligation de réaliser des travaux d'accessibilité en un temps déterminé.

Mélanie TARDIVEL LE STRAT traite des logements sociaux, dont les dernières données, issues de l'Union sociale pour l'habitat, remontent à 2017. Sur le territoire de la CCEG, il y a donc 229 logements complètement accessibles. La commission intercommunale d'accessibilité s'est accordée sur la nécessité d'inciter l'USH à établir un nouveau diagnostic. Il s'agit également de retravailler avec elle sur une grille des niveaux d'accessibilité pour en redéfinir les critères.

Concernant les transports, la Région en est l'autorité organisatrice et a pour objectif principal de rendre les points d'arrêt les plus importants du réseau départemental accessibles. De ce point de vue, en 2021, 3 nouveaux quais ont été rendus accessibles sur le territoire d'Erdre et Gesvres, pour un total de 85 quais accessibles. En termes de répartition, Grandchamp et Treillières sont évidemment les mieux dotées.

Mélanie TARDIVEL LE STRAT ajoute que la CIA, composée de nouveaux élus et représentants depuis 2021, travaille aussi sur la sensibilisation au handicap sur le territoire. Cette commission a souhaité poursuivre un certain nombre d'actions menées depuis 2017, dont la semaine de l'accessibilité, qui a eu lieu en 2021 du 5 au 11 avril, une campagne de sensibilisation au stationnement gênant ou une sensibilisation des élèves. 772 élèves ont ainsi pu être sensibilisés en 2021 à travers l'animation d'ateliers faisant participer les élus communaux. Cette année, des rencontres ont été organisées avec des personnes en situation de handicap pour échanger avec les élèves. En parallèle de ces actions auprès des écoles primaires, des interventions sont à noter auprès des élèves des collèges, sur le Rallye citoyen de Nort-sur-Erdre, organisé depuis trois ans. En termes de méthode, ces actions sont proposées aux écoles, qui décident si elles souhaitent s'y inscrire.

L'année 2021 a également été marquée par la mise en place du système ACCEO, un système de téléphonie accessible aux sourds et malentendants. Ce système, déjà été présenté en conseil communautaire, est disponible pour les 12 communes du territoire, la communauté de communes et leurs partenaires. Le contrat a été mis en place le 22 novembre 2021, pour trois ans. L'application est gratuite pour les usagers et permet aux collectivités de respecter leurs obligations réglementaires en termes d'accessibilité de la téléphonie. Mélanie TARDIVEL LE STRAT reprend les

outils mis à la disposition des communes et des élus en faveur de l'accessibilité. Cela comprend la carte interactive, qui est un outil stratégique pour l'aménagement du territoire. Une carte orientée grand public est également disponible en ligne. Un autre outil est le macaron stationnement gênant, qui vise à sensibiliser les automobilistes. Par ailleurs, à destination des associations et des communes, un guide des manifestations accessibles a été édité pour leur permettre d'organiser au mieux les événements. Pour conclure, Mélanie TARDIVEL LE STRAT explique que ce rapport annuel 2021 a été validé en CIA le 13 janvier dernier.

- **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.**

4. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

- **Modification du tableau des effectifs**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée :**

PERMANENTS

Régularisation temps travail Poste Intervenant Musical en Milieu Scolaire (hausse inférieure à 10 % du poste actuel - 5 h 30) :

SERVICE	POSTE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE EMPLOI	QUOTITE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DATE EFFET
Culture	Intervenant Musical en Milieu Scolaire	Technique	C	Assistant Enseignement Artistique	Temps non Complet (5 h 53 hebdo)	1	01/09/2021

Mobilités RH (départ de l'agent - recrutement sur un autre grade) :

SERVICE	POSTE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE EMPLOI	QUOTITE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DATE EFFET
SIG	Technicien	Technique	B	Technicien	Temps Complet	1	01/02/2022

NON PERMANENTS

SERVICE	EMPLOI	FILIERE	CATEGORIE	CADRE EMPLOI	QUOTITÉ	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	DATE EFFET	DURÉE	MOTIF
Eau & Milieu Aquatique	Technicien	Technique	B	Technicien	Temps Complet	1	06/02/2022	1 mois	Accroissement temporaire activité (Article 3-1 1°)
Mobilités	Chargé Mission Concertation Itinéraires Cyclables	Administratif	A	Attaché	Temps Complet	1	10/01/2022	1 an	Accroissement saisonnier activité (Article 3-1 2°)
SIG	Technicien	Technique	B	Technicien	Temps Complet	1	11/01/2022	1 mois	Accroissement saisonnier activité (Article 3-1 2°)

▪ Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du premier trimestre, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Dominique THIBAUD précise d'emblée que ce sujet est une information, que certaines municipalités ont déjà partagée. La semaine précédente en bureau communautaire, il a été décidé que le PowerPoint présenté sera transmis aux communes pour qu'elles puissent avoir ce débat.

Une ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire de chaque assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire, qui doit avoir lieu avant le 18 février 2022, soit un an après la parution de l'ordonnance du 17 juillet 2021. Il est également question de reprogrammer ce débat tous les six ans, après chaque renouvellement de mandat. Ce débat est sans vote et procède d'une information dans un premier temps, sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire de l'ensemble du dossier de protection sociale complémentaire jusqu'à 2025 et 2026.

Dominique THIBAUD indique que la protection sociale complémentaire concerne la santé et vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale. La prévoyance quant à elle concerne le maintien de salaire des agents et vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Selon Dominique THIBAUD, des actions sont déjà mises en place notamment en termes de prévoyance dans certaines communes de la CCEG. Dans tous les cas, toutes ces dispositions seront donc obligatoires en 2025 et 2026. Il convient donc de s'y préparer.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Cela reste donc encore une possibilité offerte à l'ensemble des employeurs. Pour cela, 2 types de dispositifs sont proposés dans l'ordonnance : une convention de participation où l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. Dans ce cadre, la participation est versée aux agents qui souscrivent à ce contrat. Ainsi, dans la convention de participation, c'est l'employeur qui procède au travail d'échange et de relations avec les partenaires. Il en choisira un puis les agents y adhéreront.

L'autre possibilité est la labellisation, qui consiste en une liste de contrats proposés par des opérateurs et qui reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur. Dans ce second cas, plusieurs intervenants sont proposés et l'agent pourra choisir.

Selon Dominique THIBAUD, les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir. Pour ce qui concerne la labellisation, Dominique THIBAUD estime qu'elle permet à l'agent de choisir une offre parmi un ensemble d'offres et reçoit une participation financière de la collectivité. Ses avantages sont d'abord un libre choix pour l'agent de l'organisme et du niveau des garanties selon ses besoins, la portabilité du contrat en cas de mobilité, moins de contraintes de mise en place pour la collectivité, le suivi et la responsabilité. Dans le cadre d'une convention de participation, l'agent reçoit une participation financière de sa collectivité s'il souscrit à un contrat sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Les avantages en sont une collaboration renforcée en prévoyance entre la collectivité et l'organisme complémentaire. La convention de participation laisse la possibilité d'une consultation des représentants des agents dans l'élaboration des critères. Pour Dominique THIBAUD, la collectivité peut donc y trouver des avantages en termes d'attractivité et de recrutement par une uniformisation des politiques sociales entre les employeurs territoriaux, importantes en termes d'équité sur la prévoyance. Cela peut constituer par ailleurs une amélioration de la performance des agents par une meilleure prévention.

Enfin, ce débat constitue un sujet important du dialogue social, dans la continuité des négociations finalisées sur la loi de transformation de la fonction publique. Dominique THIBAUD imagine que cette question permet de ne pas se limiter aux réflexions communes sur les coûts en engageant une discussion sur les conditions de travail, les risques professionnels, en sortant du pur carcan économique.

Concernant les enjeux pour les agents, cela constitue un nouveau composant de l'action sociale pour favoriser la reconnaissance des agents, une aide à la coordination dans la vie privée, le renforcement du sentiment d'appartenance et de l'engagement. Dominique THIBAUD invoque quelques données nationales en rappelant que 89 % des agents territoriaux déclarent être couverts par une complémentaire santé, que 59 % d'entre eux disposent d'une couverture en prévoyance. 56 % des collectivités intègrent un contrat en santé et 69 % en prévoyance, soit une augmentation de 25 % entre 2011 et 2017. Malgré tout, cette participation demeure inégale en termes de participation mensuelle et/ou de panier de soins. La moyenne de participation déclarée par mois est de 17 € en santé et de 11 € en prévoyance. Dominique THIBAUD indique enfin que le choix de la labellisation est logiquement majoritaire en santé, car donnant plus de facilité aux agents, mais pas en prévoyance.

D'un point de vue local, les communautés de communes de Loire-Atlantique participent aux contrats de prévoyance pour un montant global de 53 € pour la santé des agents contractuels. En prévoyance, elles participent annuellement à hauteur de 93 547 €. Pour la CCEG, la participation en prévoyance consiste en un maintien de salaire depuis 2010. Le montant de la participation est aujourd'hui de 20 €, et au prorata du temps de travail réel si la cotisation est supérieure à 20 €. Le montant global annuel est de 15 047 €, soit un peu plus de 203 € par agent et par an en moyenne (année 2019). 61 agents sont bénéficiaires de la prévoyance en 2021.

Dominique THIBAUD souligne les évolutions apportées par l'ordonnance du 17 février 2021.

Il s'agit d'abord d'une volonté d'homogénéiser les fonctions publiques avec ce qui est en place dans le privé et de porter le débat dans chaque assemblée délibérante, dans la perspective de travailler aux obligations faites aux collectivités à l'échéance 2025/2026.

Ainsi, en prévoyance, la date butoir est le 1^{er} janvier 2025. Un socle de garantie minimum sera obligatoire. La participation de l'employeur devra être de 20 % d'un montant de référence et sera obligatoire. Le montant en question est estimé aujourd'hui entre 30 et 50 euros, soit une participation entre 6 et 10 euros par agent et par mois. Concernant la mutuelle, la date butoir est le 1^{er} janvier 2026. Un socle de garantie minimum sera là aussi obligatoire, tout comme la participation employeur, de l'ordre de 50 % d'un montant de référence. Selon Dominique THIBAUD, il existe aujourd'hui des débats entre les sociétés mutualistes et l'État sur la définition du panier de soins, qui influenceront sur le montant de référence en question.

Par contre, l'ordonnance du 17 février 2021 ne modifie pas la possibilité de moduler la participation de la collectivité dans un but d'intérêt social des agents. De même, il n'y a pas de participation pour les agents retraités en termes de santé. Enfin, le versement de la participation est toujours fait à l'argent ou à l'organisme d'assurance, selon le choix de la collectivité. Dominique THIBAUD signale que c'est une autre question qu'il faudra se poser.

Des évolutions de tous ces dispositifs sont possibles, éventuellement dans le cadre d'un accord collectif. Il répète enfin que la loi oblige à tenir un débat sur la protection sociale complémentaire en assemblée délibérante d'ici au 17 février 2022, puis dans les six mois.

À propos du calendrier, la date d'effet de l'ordonnance est donc le 1^{er} janvier 2022. L'obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance est le 1^{er} janvier 2025, celle de la mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé le 1^{er} janvier 2026. Si une convention de participation est en cours, les obligations de l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de cette convention, avec la possibilité de mettre en œuvre des dispositions dès le 1^{er} janvier 2022.

Concernant concrètement la CCEG, après le passage en conseil communautaire de ce jour, le process est en attente de la démarche engagée par le Centre de Gestion 44, qui entrevoit de proposer un « contrat groupe » pour l'ensemble des communes. La collectivité a par ailleurs pris l'engagement d'engager un débat sur le sujet au quatrième trimestre 2022, après les évolutions liées au protocole du temps de travail et du régime indemnitaire.

Dominique THIBAUD présente quelques questions à se poser de façon non exhaustive et à insérer dans le débat d'ici la date d'échéance. « Sur la « prévoyance », est-il important de viser une forme d'équité territoriale pouvant conduire à une réflexion sur Erdre et Gesvres, voire à une même réponse à une proposition de contrat groupe issue du CDG ? » Sur cette partie prévoyance, il estime qu'il est nécessaire d'échanger sur ce qui est pratiqué actuellement. La seconde question, « Il est prévu, suite à la négociation sur les 1607 heures d'ouvrir ce sujet avec les représentants du personnel sur le 4^e trimestre 2022 : Faut-il envisager ou prévoir des réunions préalables (maires, adjoints finances, DGS, responsables RH) aux fins de coordonner, d'harmoniser ? » Il y a par ailleurs d'autres points à questionner en commun, : « Quel choix paraît le plus approprié entre la labellisation et la convention de participation, s'agissant soit de la prévoyance (maintien de salaire) soit de la complémentaire santé ? Doit-on envisager, concernant la prévoyance, une négociation d'un accord conduisant à une obligation pour chaque salarié de souscrire à ce contrat ? Concernant la prévoyance comme la complémentaire, faut-il verser la (les) participation(s) à l'agent ou à l'organisme (attestation de prise de contrat...) ? »

Le Président invite les élus à intervenir après cette présentation.

Concernant la prévoyance, Jean-Luc BESNIER rejoint la demande d'installer une forme d'équité sur l'ensemble du territoire. Cependant, il émet quelques réserves. Il faudra entre autres qu'en amont, il y ait un consensus de toutes les collectivités du périmètre, pour ne pas avoir des collectivités qui soient amenées à abonder plus que les autres. Il pense notamment aux différences de traitement récentes, où certaines communes participaient à hauteur de 20 €, d'autres de 10 €, etc. Il constate aussi le départ de certains agents d'une collectivité vers une autre, avec des avantages plus importants. Aussi, cette harmonisation permet un traitement égalitaire et évite ces transferts d'agents d'une collectivité à une autre. Par ailleurs, Jean-Luc BESNIER se dit que plus les collectivités seront nombreuses et en accord, plus elles auront du poids face aux organismes complémentaires qui seront sollicités. Cela lui paraît un avantage important dans les négociations.

Didier DARROUZES rejoint Jean-Luc BESNIER en précisant que si la CCEG fait le choix d'une labellisation d'organismes complémentaires, elle ne pourra certainement pas faire jouer la concurrence. Au contraire, si elle fait le choix d'un organisme pour un ensemble de communes, elle pourra challenger les organismes.

Pour Dominique THIBAUD, le principe de labellisation permettrait malgré tout de labelliser ou non des organismes complémentaires pour lesquels la CCEG considérerait que ce qui est demandé ne correspond pas à la réalité de la couverture du panier de soins. La labellisation permet donc de faire un premier tri. Néanmoins, il partage ce qui vient d'être dit : si la collectivité rentre dans une labellisation, chaque agent, même si c'est la même labellisation pour toutes les communes, pourra choisir. De ce fait, Dominique THIBAUD pense qu'il serait intéressant d'analyser si une forme de coordination est envisageable sur la participation employeur sur le territoire, tant en termes de prévoyance que de prévention santé. Dans ce cadre, chaque collectivité resterait évidemment maîtresse de ses décisions.

Yves DAUVE souhaite savoir si le centre de gestion va proposer une formule.

En complément de ce qu'il a présenté, Dominique THIBAUD confirme que le centre de gestion est en train de travailler sur la prévoyance, pour faire un certain nombre de propositions à l'échelle du département. Concernant la partie santé, le centre de gestion fait un peu le même cheminement que la CCEG en restant prudent quant aux modalités du panier de soins. Aussi, dès que la définition du panier de soins sera définitive nationalement, des propositions de coordination et/ou de négociation seront sans doute avancées par le centre de gestion ou la CCEG. Dominique THIBAUD répète que la collectivité se montre prudente sur ce point, parce que la définition du panier de soins est un sujet sensible qui peut recouvrir une importance financière importante.

Selon Yves DAUVE, ici des réflexions sont déjà engagées notamment par le CDG, cela règle une partie des difficultés de coordination.

Dominique THIBAUD confirme.

➤ **Le Conseil communautaire a débattu de ce dispositif à l'issue de la présentation en séance comme le demande la loi.**

5. Aménagement/Urbanisme

Vice-président Bruno VEYRAND

▪ Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Pièces jointes :

- ANNEXE 1 : Moyens d'information dans le cadre de la concertation de la Révision Allégée n° 2
- ANNEXE 2 : Dossier de Révision Allégée n° 2 du PLUi

Contexte

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021, il a été prescrit la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Erdre et Gesvres ayant pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole pour permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique sur le site dit de la « Chalandière » à NORT-SUR-ERDRE composé notamment d'Habitats Légers de Loisirs (HLL) à caractère insolite (bateau, cabanes...).

1. Bilan de la concertation

Pour rappel, la procédure de révision allégée est soumise à la procédure de concertation. Selon l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

À cet effet, conformément aux modalités définies par la délibération du 22 septembre 2021, le projet de révision allégée n° 2 du PLUi a fait l'objet des modalités de concertation suivantes :

- Moyens d'information :

Publication d'une note d'information sur le contenu de la révision allégée n° 2 sur le site internet de la CCEG (<http://plui.cceg.fr/>) ainsi que sur le site internet de la mairie de NORT-SUR-ERDRE (**ANNEXE 1**),

Publicités légales (affichage de la délibération de prescription et parution dans les annonces légales).

- Moyens d'expression :

Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public aux services techniques de la mairie de NORT-SUR-ERDRE aux heures et jours habituels d'ouverture du **4 octobre 2021 au 13 janvier 2022**. Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre. Aucun courrier n'a été réceptionné.

Un article est paru dans la presse locale en date du 29 septembre 2021 suite à la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre à l'issue de laquelle la procédure de révision allégée n° 2 a été prescrite.

Cette concertation a donc permis d'informer la population du contenu du projet par différents moyens (affichage, presse, sites internet communal et intercommunal). Les personnes intéressées ont eu la possibilité de formuler leurs remarques par écrit (registre de concertation ou courrier). **En l'absence de remarque et d'observation, le bilan de la concertation est considéré comme favorable au projet de révision allégée.**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

2. Arrêt du projet

La procédure aura pour effet de modifier le PLUi de la manière suivante :

- Règlement graphique : création d'un STECAL (secteur Aec)
- Règlement écrit : création de dispositions réglementaires spécifiques au STECAL (Aec) afin de :
 - o Préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;
 - o Fixer les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

La notice explicative de la révision allégée n° 2 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas afin de permettre à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la présente procédure de révision allégée du PLUi notamment si cette dernière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par décision en date du 18 janvier 2021, la MRAE n'a pas soumis le projet de révision allégée n° 2 du PLUi à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme et d'arrêter le projet de révision allégée n° 2 tel qu'annexé.

Le projet arrêté de révision allégée n° 2 sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et une réunion d'examen conjoint sera organisée. La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera saisie. Une enquête publique portant sur le projet de révision allégée, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et de l'avis de la CDPENAF sera ensuite mise en œuvre. À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire pourra approuver la révision allégée n° 2 du PLUi, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L153-43 du code de l'urbanisme).

En absence de réactions à ce dossier, le Président met au vote la délibération.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CONSTATE que la concertation relative au projet de révision allégée n° 2 du PLUI s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 septembre 2021, TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION tel que présenté, ARRÊTE le projet de révision allégée n° 2 du PLUI d'Erdre et Gesvres, tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE 2).**

Jean-Pierre JOUTARD souhaite aborder un point particulier, s'il en a la possibilité.

Même si le point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, le Président accepte.

Jean-Pierre JOUTARD aimerait évoquer le projet d'installation d'un second Fastfood dans le parc de l'Érette Grande Haie, en lieu et place d'un restaurant traditionnel, le Galatéo, dont les exploitants ont récemment cessé l'activité pour des raisons personnelles. Pour Jean-Pierre JOUTARD, si ce projet de Fastfood est conforme aux règles d'urbanisme, en tant que maire de la commune d'Héric, il n'aura d'autre choix que de délivrer le permis de construire. Or, pour lui, ce projet d'un second Fastfood, adjacent à un autre déjà existant, ne correspond pas à l'intérêt du territoire : il ne permet pas aux usagers du parc d'activités une diversité des offres de restauration. Par ailleurs, ce projet contredit le projet alimentaire du territoire, qui vise à développer les circuits courts et l'approvisionnement local. En revanche, Jean-Pierre JOUTARD et tous les élus de sa commune sont favorables à l'installation d'un restaurant traditionnel pour pallier la fermeture du Galatéo. Il précise que ce sujet est urgent dans la mesure où le dépôt du permis de construire doit intervenir incessamment sous peu. Il se trouve quelque peu démuni et alerte les élus du Conseil communautaire. Il souhaiterait que le Conseil communautaire conforte la position qu'il vient d'afficher. Il imagine que d'autres élus pourraient s'exprimer, et éventuellement partager ses propos, avant d'envisager l'adoption d'une motion sur le sujet.

Pour en avoir déjà échangé avec lui, Philippe EUZENAT partage évidemment les propos de Jean-Pierre JOUTARD. Il indique par la même qu'ils ont déjà rencontré les représentants du groupe Bertrand (propriétaire de l'enseigne Burger King). Il rappelle, dans la perspective du développement économique, que le parc de l'Érette Grande Haie accueille près de 100 entreprises, pour environ 1000 salariés. Aujourd'hui, il y a une seule offre de restauration, un Fastfood, mais qui répond à la demande. L'installation d'une seconde enseigne de Fastfood pose problème en ce qu'elle cannibaliserait l'offre, alors que les usagers de la zone demandent aussi autre chose pour le midi. Aussi, Philippe EUZENAT précise qu'une proposition alternative a été faite au groupe Bertrand, qui possède des enseignes de restauration traditionnelle pouvant trouver leur place sur le parc de l'Érette Grande Haie. Il regrette que le groupe essaie de « passer en force » en ne proposant qu'une offre de Fastfood, d'autant plus qu'il n'y a pas d'autres terrains libres pour implanter une offre de restauration. Philippe EUZENAT admet que la CCEG n'a pas de méthode miracle pour réorienter le projet et que la communication est importante. Il ne sait pas si adopter une motion présente un intérêt, mais il estime que le Conseil communautaire doit s'exprimer.

Jean-Louis ROGER entend la remarque formulée sur un sujet qui n'est pourtant pas nouveau. Il considère que donner un avis sur ce sujet important en fin de séance n'est pas possible. Même s'il ne la partage pas forcément, il pense que la proposition d'un second Fastfood répond à une étude de marché et qu'il faut s'interroger sur les raisons qui amèneraient un restaurateur traditionnel à ne pas venir sur cette zone d'activité. Il faut pouvoir mesurer tous ces éléments, en connaître les tenants et les aboutissants.

Au vu du nombre de salariés concernés, Patrice PINEL trouve dommage de ne pas pouvoir leur proposer autre chose qu'un Fastfood, avec une cafétéria ou une offre de ce type. De plus, il considère que cette proposition répond surtout au positionnement géographique du parc, à proximité de la 4 voies, et pas vraiment aux besoins du parc d'activité. Qui plus est, au regard des offres de restauration sur les communes, il trouve que c'est une occasion manquée.

Selon François OUVRARD, s'il n'y a pas de restauration traditionnelle et qu'un grand groupe vient s'installer, cela provient du coût de rachat du bâtiment actuel. C'est ce qui empêche un restaurateur plus traditionnel de venir s'installer. Il sait que les moyens de la CCEG sont réduits en la matière, mais il pense que la collectivité peut exprimer sa désapprobation face à ce projet déséquilibré.

Jean-Luc BESNIER entend parler de ce dossier pour la première fois ce soir. Il confirme que prendre une décision en l'état est compliqué. Il suppose néanmoins, lui aussi, qu'une étude de marché a été réalisée, prenant en considération non seulement le profil du parc d'activités, mais également la proximité d'un grand axe routier. Il n'ignore pas que ces enseignes de Fastfood, visibles depuis la route, se prêtent bien aux clients en mouvement. Ceci dit, Jean-Luc BESNIER

imagine que deux lectures du dossier sont possibles, morale et technique. Moralement, il regrette de n'avoir qu'une offre de type Fastfood, dont il imagine que la cause peut être la guerre de parts de marché que se mènent les enseignes concurrentes. Techniquement cependant, il s'interroge sur les outils à la disposition de la CCEG pour prévenir l'installation de ce second Fastfood, qui lui semblent inexistantes. La collectivité peut néanmoins émettre un vœu pour signaler sa désapprobation, mais Jean-Luc BESNIER n'est pas certain que ce sera suivi d'effet.

Emmanuel RENOUX partage la volonté d'essayer d'avoir une pluralité d'offres de restauration, surtout dans cette zone économique. Mais il souhaite savoir pourquoi un restaurateur dit traditionnel a pu s'installer malgré le prix du foncier sur la nouvelle zone de Ragon sur Treillières, qui n'a que quelques années d'existence, alors que ce n'est pas possible sur l'Érette. Il s'interroge sur les critères qui peuvent inciter certains types de restauration à s'installer et pas d'autres. Typiquement, sur Treillières, il considère que cela aurait pu être un Fastfood ou de la restauration traditionnelle. Ces éléments d'information sont nécessaires selon lui pour que le Conseil communautaire puisse se positionner concrètement ou non sur le marché de la restauration de son périmètre.

Barbara NOURRY rejoint tout ce qui a été dit et apporte son soutien aux élus d'Héric. Selon elle, le conseil municipal devrait d'abord marquer officiellement son opposition à l'implantation, si ce n'est pas encore le cas. Elle s'interroge également sur les marges de manœuvre de la CCEG, notamment sur la possibilité d'un droit de préemption, mais qui devrait être justifiée par un autre projet. En l'état, elle considère que la situation est bancal. D'un point de vue agricole, tout un travail est réalisé actuellement sur le projet alimentaire de territoires, pour promouvoir ce que produisent les agriculteurs du territoire. Aussi, elle n'est pas certaine que l'installation d'un Fastfood serve à la promotion des produits locaux. Certes, ce projet répond à des besoins, mais elle considère que la création d'une offre peut aussi amener des demandes. Barbara NOURRY n'a pas de solution en l'espèce, mais trouve dommage d'avoir deux Fastfoods sur le territoire, à l'image de la zone d'Ancenis, dont l'attractivité a fini par se dégrader, en particulier par l'amoncellement de déchets.

Yves DAUVE partage lui aussi. Il ne connaît pas l'histoire du dossier, mais il explique que si la collectivité veut avoir une prise, elle doit le faire très en amont. Il sait que les réflexions sont engagées en matière de droit de préemption dans les centres-bourgs, mais sur les zones industrielles ou d'activité, il l'ignore. Il invite donc les élus à s'interroger concrètement sur les outils réglementaires à la disposition de la collectivité. En l'absence d'outils, il signera évidemment le vœu éventuellement proposé.

Le Président reprecise l'histoire du dossier. Le restaurant Galatéo a été vendu, en cessation d'activité. Le groupe Bertrand est venu pour l'acheter, à un prix important et sur lequel la collectivité ne pouvait pas s'aligner. Par ailleurs, le restaurant a des problèmes de production et doit être rasé. En l'espèce, il s'agit donc d'acheter un terrain, dans la perspective d'une conquête de marché. Aussi, la CCEG ne pouvait rien faire. Le Président ajoute qu'à côté de ce restaurant, il y avait un autre terrain à destination d'hôtel ou de restauration. Il a d'ores et déjà rencontré trois investisseurs, pour aborder avec eux la possibilité de créer un restaurant sur cette parcelle, mais dans un contexte concurrentiel et économique tendu. Des réponses sont attendues dans le courant du mois de février. Le Président invite dans cette veine les élus à faire connaître d'autres éventuels investisseurs qui pourraient être intéressés. La proposition de Jean-Pierre JOUTARD ne semble pas poser de problème et la CCEG peut se positionner officiellement, mais juridiquement, le Fastfood s'installera de toute façon. De ce fait, le Président préfère se concentrer sur l'installation d'un autre restaurant sur le terrain libre.

Jean-Pierre JOUTARD n'a pas de solution non plus. C'est pour cela qu'il se tourne vers le Conseil communautaire. Le délai est court avec un permis de construire qui sera bientôt déposé. Il retient tout de même que l'implantation d'un second Fastfood n'est pas le choix des élus du territoire. Pour la suite, il est important que ce dossier ait été abordé en Conseil communautaire et Jean-Pierre JOUTARD espère que la presse locale s'en fera l'écho. Il faudra sans doute, selon lui, que les élus creusent le sujet et répertorient les outils dont ils disposent, pour que la CCEG soit proactive en la matière.

Pour Philippe EUZENAT, il ne faut surtout pas laisser penser que ce dossier est en cours depuis longtemps. Concrètement, quelques contacts informels ont été pris avec la communauté de communes par différents groupes pour s'intéresser aux règles d'urbanisme, comme souvent. Puis une DIA a été adressée le 8 novembre 2021, ne laissant à la communauté de communes que deux mois pour agir dans le cadre d'une hypothétique préemption, nécessitant un autre projet, avec un prix hors normes et tout en sachant que le bâtiment devrait être détruit. Philippe EUZENAT et les élus d'Héric ont rencontré le groupe Bertrand le 26 novembre, donc très récemment. Aujourd'hui, le délai de préemption est dépassé, mais la communauté de communes n'avait pas de projet à proposer.

Pour compléter, le Président précise que la CCEG a pris conseil auprès de ses avocats, face à ce dossier très compliqué. En l'état, si Jean-Pierre JOUTARD attend un accompagnement de la CCEG, il est tout à fait envisageable.

Jean-Louis ROGER revient sur la troisième offre évoquée par le Président. Il pense que c'est sur ce projet qu'il faut être attentif, notamment pour éviter l'installation d'un troisième Fastfood.

Le Président propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, pour repreciser l'historique, les démarches entreprises. Une fois que les élus auront tous ces éléments à disposition, la discussion sera possible. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, car beaucoup d'élus ne connaissent pas le dossier. Il est donc difficile de prendre position. Il espère d'ici là avoir un investisseur sur le troisième terrain.

La séance est levée à 21 h 10.

Validé au conseil communautaire du 23-02-2022